

5 - ARRÊTÉ

**D'ouverture d'une enquête publique relative à la
Désaffectation de la parcelle ZH 43 en vue de son aliénation
lieu-dit Chabran sur
la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse**

N° 2024/ 313

Le Maire de la Commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse (Drôme),

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2024 n° 2024-154 approuvant la désaffectation de la parcelle ZH 43 en vue de son aliénation lieu-dit Chabran.

Vu le dossier d'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique pour la désaffectation de la parcelle ZH 43 chemin d'exploitation au lieu-dit Chabran en vue de son aliénation sur la Commune de Saint Donat-sur l'Herbasse.

Article 2 : Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- La notice explicative ;
- Le plan de situation ;
- Un registre d'enquête ;
- Un plan parcellaire ;
- La délibération n° 2024-154.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur TARREY Jean-Marie, Officier de Gendarmerie, retraité est désigné commissaire enquêteur.

Article 4 : Date d'ouverture de l'enquête, durée et modalités de consultation

Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de quinze (15) jours, soit du **LUNDI 20 JANVIER 2025 à partir de 9 h au LUNDI 03 FEVRIER 2025, 17 h.**

Pendant l'enquête, les pièces du dossier sont consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h, le vendredi de 8h à 16h, lundi et jeudi 13h30 à 17h et mercredi 13h30 à 18h et sur le site internet www.ville-st-donat.fr.

Pendant la durée de l'enquête Monsieur le Commissaire Enquêteur tiendra 2 permanences en mairie, 11 rue Pasteur à Saint-Donat-sur-l'Herbasse :

Lundi 20 janvier 2025 de 9h à 12h,

Lundi 03 février 2025 de 15h à 17h

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, pour consigner les observations et les propositions du public.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations pendant toute la durée de l'enquête, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h, le vendredi de 8h à 16h, lundi et jeudi 13h30 à 17h et mercredi 13h30 à 18h.

Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire enquêteur : BP 16, 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse, ou par mail à l'adresse urba@ville-st-donat.fr à l'attention du commissaire enquêteur et seront annexés au registre correspondant.

Article 5 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier et le registre accompagnés du rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le Maire transmettra une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet de la Drôme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Donat sur l'Herbasse, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet www.ville-st-donat.fr.

A l'issue du rapport du commissaire enquêteur une délibération sera prise par le Conseil Municipal pour décider de la vente du chemin.

Article 6 : Personne publique responsable du projet

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 7 : Mesures de publicité

L'arrêté de mise à l'enquête publique par un avis d'enquête sera publié dans 2 journaux : Le Dauphiné Libéré et l'Impartial, diffusés dans le département, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Dans ce délai et pendant la durée de l'enquête, le même arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet www.ville-st-donat.fr, et aux extrémités du chemin concerné, ainsi que sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Fait à Saint-Donat-sur-L'Herbasse, le 26 décembre 2024

Claude FOUREL
Le Maire de Saint Donat sur l'Herbasse



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou affichage.